

Hautes Terres Communauté Le 23 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025 Publié le 23/01/2025

Berger Levfault

ID: 015-200066637-20250123-2025_DPRSDT_018-AR

DECISION PRESIDENT N°2025-DPRSDT-018

2.3 - Droit de préemption urbain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Décision expresse de refus d'exercer le droit de préemption urbain – DIA.015.138.25.0004 – Murat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4;

Vu la délibération n°2021CC-191 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du conseil municipal de Murat en date du 25 février 2020 portant approbation de la révision du plan local d'urbanisme de Murat ;

Vu la délibération n°2021CC-190 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant institution du droit de préemption urbain sur les communes de Murat, Albepierre-Bredons et Lavigerie ;

Vu la délibération n°2024-CC-086 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 portant approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Murat ;

Vu la délibération n°2024-CC-133 du Conseil communautaire en date du 04 juillet 2024 portant approbation de la modification n°1 du règlement du site patrimonial remarquable de Murat ;

Vu l'arrêté du Président n°2024APRSDT-082 en date du 08 juillet 2024 portant mise à jour de l'annexe SPR du plan local d'urbanisme de Murat ;

Vu la délibération n°2024-CC-205 en date du 09 décembre 2024 portant institution du droit de préemption urbain renforcé ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :



Hautes Terres Communauté

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

ID: 015-200066637-20250123-2025_DPRSDT_018-AR

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le



Le 23 janvier 2025
DECISION PRESIDENT N°2025-DPRSDT-018

2.3 - Droit de préemption urbain

Date de dépôt au guichet (mairie)	08/01/2025		
Numéro d'enregistrement	DIA.015.138.25.0004		
Propriétaires du bien (vendeurs)		-	
Description du	bien		
Adresse précise du bien	23 rue de Lavergne 15300 Murat		
	Section et N°	Superficie	
	AC0406	40	m²
Références cadastrales			m²
			m²
	Superficie totale	40	m²
Zonage du PLU			Ua
Au sein du périmètre ORT de la commune			OUI
Immeuble	Bâti sur terrain propre		
Nature des droits cédés	Pleine propriété		
Usage	Habitation		
Prix		8 000,	00€
Prix / m² de terrain		200,00	/m²
Acquéreurs			
Signature de la DIA		08/01/2	2025
Notaire ou autre mandataire		GMT M	/lurat

Article 2 : La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté est chargée de l'exécution de la

présente décision.

Le Président,

Didier AC

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.